

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de la voirie en date du 16 Décembre 1994 relatif à la surveillance et à la conservation de la voirie communale,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1971 et modifié par les textes subséquents,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules et assurer la sécurité des usagers de la voirie en créant un plateau surélevé avec passage pour piétons rue du Prieuré de Béré,

A R R Ê T E

Article 1

Un dispositif de plateau surélevé avec passage pour piétons est institué rue du Prieuré de Béré, au droit de l'entrée principale du cimetière de Béré.

Article 2

Ce dispositif impose une limitation de la vitesse à 30 km/h et est inclus dans le périmètre d'une zone 30 km/h.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès la réalisation du dispositif et de la pose de la signalisation correspondante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le 11 OCT. 2023



Maire

Alain HUNAUT